

tenue sous la présidence de Monsieur GRIMAUD, assisté(e)
de Madame BOUISSET et Madame LUCAS, Conseillères
En présence de Monsieur LEYMARIE, Rapporteur public
Madame LATIF, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2206167	RAPPORTEURE: Madame Emma LUCAS
Titre de l'affaire	Contestation de la décision du 21 juillet 2022 par laquelle la Communauté de communes de Conques-Marcillac a refusé de satisfaire la demande de dérogation au raccordement au réseau d'assainissement collectif présentée par M. et Mme X pour installer un dispositif autonome d'assainissement collectif à Salles-la-Source, ensemble la décision de rejet de leur recours gracieux en date du 5 septembre 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame X	NAJJARIAN-DUPEY AVOCATS & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC	BONNECARRERE-SERVIERES-GIL (Cour)
02)	DOSSIER N° 2206254	RAPPORTEURE: Madame Emma LUCAS
Titre de l'affaire	Demande d'abrogation de la délibération n°2021-155 du 18 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'il classe en zone AP la parcelle B-171 appartenant à M. X, ensemble l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux née le 27 août 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	URBI & ORBI AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX COMMUNE DE CAZALS-DES-BAYLES	SCP COURRECH & ASSOCIES

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2206559	RAPPORTEURE: Madame Emma LUCAS
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision de rejet du recours gracieux en date du 20 septembre 2022 du bénéfice du chèque énergie opposé à Mme X.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, DELEGATION REGIONALE MIDI-PYRENEES	
04)	DOSSIER N° 2206751	RAPPORTEURE: Madame Emma LUCAS
Titre de l'affaire	Requête en annulation de la décision du 5 septembre 2022 par laquelle l'ASP Lyon a rejeté le recours gracieux formé le 29 juillet 2022 par Mme X contre la décision de rejet de son dossier de réclamation dans le cadre du dispositif "Chèque Energie".	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, DELEGATION REGIONALE MIDI-PYRENEES	
05)	DOSSIER N° 2300904	RAPPORTEURE: Madame Emma LUCAS
Titre de l'affaire	Requête en annulation de la décision du 3 octobre 2022 par laquelle le maire de la commune de Toulouse a refusé l'octroi d'un congé bonifié pour 2023 à M. X, ensemble la décision de rejet du recours gracieux prise le 19 décembre 2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	COMMUNE DE TOULOUSE	

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2302662	RAPPORTEURE: Madame Emma LUCAS
Titre de l'affaire	Requête en annulation de l'arrêté du 21 novembre 2022 du maire de la commune de Launaguet qui a délivré le permis de construire n°PC 3128222PC015 à la SAS CONVERGENCE pour la construction de 27 logements collectifs, dont 10 logements locatifs sociaux, sur un terrain situé 1, route de Bessières (parcelles section AD n°40, 41, 116), ensemble le rejet implicite du recours gracieux formé par M. X.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur X	Représentants des parties Maître FAIVRE-VILOTTE Vincent (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE LAUNAGUET SAS CONVERGENCE	
07)	DOSSIER N° 2404502	RAPPORTEURE: Madame Emma LUCAS
Titre de l'affaire	Requête en annulation de la décision implicite de l'OFII née le 6 juillet 2024 portant rejet d'un recours administratif préalable obligatoire dirigé contre la décision de l'OFII en date du 19 mars 2024 refusant totalement le bénéfice conditions matérielles d'accueil à l'enfant X.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur et Madame X	Représentants des parties Maître NACIRI Hannaa (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	
08)	DOSSIER N° 2403543	RAPPORTEURE: Madame Emma LUCAS
Titre de l'affaire	Requête en annulation de l'arrêté préfectoral n° 2024-31-655 du 6 mai 2024 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme X, l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et prononcé une IRTF de un an.	
Demandeur	Nom des parties Madame X	Représentants des parties DIALEKTIK AVOCATS AARPI (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	

09 heures 30

09)	DOSSIER N° 2405505	RAPPORTEURE: Madame Emma LUCAS
-----	--------------------	--------------------------------

Titre de l'affaire Requête en annulation de l'arrêté préfectoral n° 2024-31-1241 du 12 juillet 2024 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	

Arrêté le 12/05/2025